



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travail temporaire

Question écrite n° 13857

Texte de la question

La presse fait état de l'intention du Gouvernement de mieux réglementer l'utilisation, par les employeurs, du « travail temporaire » et des « contrats à durée déterminée ». M Georges Mesmin rappelle à M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle qu'il lui a le 13 mars dernier posé une question écrite à ce sujet, enregistrée sous le no 10581, dans laquelle il demandait que ces deux types de contrat - qui contribuent à la réduction du chômage - ne soient pas considérés comme condamnables mais qu'ils soient au contraire encouragés. En conséquence, il lui demande s'il a l'intention d'introduire, dans la réglementation qu'il prépare, des dispositions favorables à l'égard de ces types de contrats de travail.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13857

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2529